



vous informer

Les prestations d'Action Sanitaire et Sociale

2011

■ Aides pour la santé, aux familles, aux personnes âgées, aux personnes handicapées



www.msa-berry-touraine.fr



L'essentiel & plus encore



L'essentiel & plus encore

Sommaire

■ LES INSTANCES DE DECISION

CPASS : Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale	page 4
FAMEXA : Fonds social d'Assurance Maladie des EXploitants Agricoles.....	page 5

■ LES AIDES AUX FAMILLES

L'accueil du premier enfant	page 8
L'aide aux naissances multiples	page 9
L'aide à domicile aux familles	page 10
L'aide aux loisirs.....	page 13
Les aides aux vacances	page 14
L'aide pour l'accueil périscolaire	page 16
L'aide à la formation au BAFA	page 17
L'aide aux études supérieures	page 18
L'aide au logement des familles	page 19
Le prêt équipement ménager et mobilier	page 20
Le prêt complémentaire à la construction	page 21

■ LES AIDES AUX STRUCTURES

La prestation de service Unique.....	page 24
La prestation de service Ordinaire	page 25
La prestation de service ALSH.....	page 26
La prestation de service RAM	page 27
La prestation de service Médiation Familiale.....	page 28

■ LES AIDES AUX PERSONNES RETRAITEES

L'aide à domicile.....	page 30
L'aide au retour à domicile après hospitalisation	page 33
L'aide aux aidants personnes âgées	page 35
L'aide à l'amélioration de l'habitat	page 36
L'aide individuelle pour la téléassistance	page 38
L'aide financière pour l'hébergement temporaire et l'accueil de jour.....	page 39
L'aide financière pour les activités de prévention santé	page 40

■ LES AIDES AU TITRE DE LA SANTE ET DU HANDICAP

L'aide à domicile.....	page 42
L'assouplissement des législations sociales	page 44
Les cures thermales	page 45
L'aide à la vie quotidienne « L'adaptation du logement »	page 46
Les aides à l'activité professionnelle « L'aide au remplacement »	page 47
« L'aide à l'adaptation du poste de travail »	page 48
L'aide financière pour personnes salariées inaptes au travail	page 49
Les aides à la vie sociale « L'aide aux aidants »	page 50

■ LES AIDES AUX PERSONNES EN DIFFICULTE

Les secours	page 52
Les avances exceptionnelles sur prestations	page 53
L'aide au remplacement en agriculture	page 54

■ LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE LA MSA BERRY-TOURAIN

Mission jeunes familles et insertion.....	page 56
Mission retraités et politique gérontologique	page 57

Instances de décision



CPASS

- Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale -

COMPOSITION



Il est composé à parité de membres du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole, représentant les exploitants agricoles et les salariés agricoles.

SAISINE ET DÉCISION



Il peut être saisi par :

- simple lettre des adhérents,
- l'intermédiaire d'un service social,
- les services administratifs de la MSA.

Il peut être exigé qu'une enquête sociale sur la situation économique et sociale du demandeur soit réalisée par un travailleur social.

Il se réunit en principe une fois par mois et examine individuellement chaque demande qui lui est présentée.

Chaque décision est notifiée à l'intéressé.

S'agissant de prestations d'action sociale, les décisions ne peuvent faire l'objet d'un recours devant une juridiction contentieuse.

COMPÉTENCES



La compétence du CPASS s'étend :

- Aux secours individuels dans le cadre de l'aide aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux familles qui sont en difficulté.
- Aux prêts pour l'aide au logement et pour l'équipement mobilier et ménager.
- À l'octroi de prestations extralégales.
- A l'examen des demandes de subventions ainsi qu'aux conventions de partenariat à proposer au Conseil d'Administration.

FAMEXA

*- Fonds Social d'Assurance Maladie des **EX**ploitants Agricoles -*

COMPOSITION



Le Comité Départemental du Fonds Social d'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles est composé de membres du Conseil d'Administration de la MSA et de représentants des organismes assureurs (GAMEX).

SAISINE ET DÉCISION



Il peut être saisi par :

- simple lettre des adhérents,
- l'intermédiaire d'un service social ou d'un travailleur social,
- les services administratifs de la MSA,
- les services administratifs des organismes assureurs.

Il peut être exigé qu'une enquête sociale sur la situation économique et sociale du demandeur soit réalisée par un travailleur social.

Il se réunit en principe au moins une fois par trimestre.

Avant d'être notifiées, les décisions du FAMEXA doivent être soumises par la Caisse de MSA à l'autorité de Tutelle.

COMPÉTENCES



Le FAMEXA est géré par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole. Il est destiné à promouvoir et à développer une action sociale en faveur de l'ensemble des **exploitants agricoles bénéficiaires de l'assurance maladie**.

Sont éligibles au titre du FAMEXA :

- La prise en charge totale ou partielle du ticket modérateur,
- La prise en charge de prestations maladie non prévues par le régime obligatoire,
- Le maintien à domicile des personnes malades, invalides ou handicapées
- L'adaptation technique de l'habitat,
- Les aides financières : secours et avances remboursables,
- L'aide au remplacement des exploitants agricoles.

Les familles

Accueil du premier enfant

Permettre aux familles de bénéficier d'une aide financière pour l'accueil du premier enfant, dans le but de prendre en charge certains frais liés à l'arrivée de cet enfant.

■ Bénéficiaires

Les familles ressortissantes de la MSA Berry-Touraine au titre des prestations familiales.

Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

Pas de condition de ressources.

■ Montant

250 € pour la naissance du 1^{er} enfant (du couple ou de la personne seule).

Cette prestation n'est pas cumulable avec l'aide pour les naissances multiples.

■ Modalités

L'aide est instruite directement par le service d'action sociale de la MSA Berry-Touraine.

Versement à l'allocataire.

Enquête sociale : NON

Passage en commission : NON

L'aide aux naissances multiples

Permettre aux familles de bénéficier d'une aide financière pour des naissances multiples dans le but de prendre en charge certains frais liés à l'arrivée de ces enfants.

■ Bénéficiaires

Les familles ressortissantes de la MSA Berry-Touraine au titre des prestations familiales.

Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

Pas de condition de ressources.

■ Montant

Montant forfaitaire :

610 € pour une naissance gémellaire,
1 220 € pour une naissance de triplés et plus.

Si les naissances multiples sont des premières naissances pour la famille, cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « Accueil du 1er enfant ».

■ Modalité

L'aide est instruite directement par le service d'action sociale de la MSA Berry-Touraine.

Versement à l'allocataire.

Enquête sociale : NON

Passage en commission : NON

L'aide à domicile aux familles

Faciliter les conditions de vie des familles par l'emploi d'une TISF ou d'une AVS lors de la survenance d'un ou plusieurs évènements familiaux venant perturber l'équilibre familial.

■ Bénéficiaires

Les familles ressortissantes de la MSA Berry-Touraine au titre des prestations familiales.

Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 900 €.

■ Aide apportée

➤ Mode de prise en charge

L'aide de la MSA Berry-Touraine peut être accordée pour l'intervention d'une TISF ou d'une AVS selon le besoin de la famille :

- TISF (Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale) : Lorsque des difficultés passagères peuvent compromettre les conditions de vie de la famille et particulièrement des enfants. Elle permet à la famille de disposer :
 - d'un soutien temporaire pour le maintien de l'équilibre de la structure familiale auprès des enfants,
 - d'un apport d'une action éducative et psychologique auprès des parents et des enfants

- AVS (Auxiliaire de Vie Sociale) : soutien à la cellule familiale en raison d'une difficulté matérielle (ménage, cuisine, entretien du linge...)

➤ **Attribution du nombre d'heures**

Il est attribué en fonction de motif de l'intervention et par année civile :

MOTIFS	CONDITIONS	NOMBRE D'HEURES PLAFONNNE	OBSERVATIONS
GROSSESSE NORMALE	Avoir un enfant de moins de 14 ans au foyer	80 heures	Sous réserve d'un avis favorable du travailleur social.
GROSSESSE PATHOLOGIQUE		120 heures	Certificat médical Sous réserve d'un avis favorable du travailleur social.
NAISSANCE	Avoir un enfant de moins de 14 ans au foyer	80 heures de la naissance au 3 mois de l'enfant	Sous réserve d'un avis favorable du travailleur social.
NAISSANCE MULTIPLES		100 heures gratuites par enfant jusqu'au 1 an des enfants	
FAMILLE NOMBREUSE	3 enfants de moins de 14 ans au foyer	40 heures	Intervention préventive en cas de fatigue de la mère. Sous réserve d'un avis favorable du travailleur social.
MALADIE DE L'ENFANT (hospitalisé ou au domicile)	Avoir un autre enfant de moins de 14 ans au foyer	80 heures	Certificat médical Sous réserve d'un avis favorable du travailleur social.
MALADIE OU HOSPITALISATION DU PARENT ISOLE	Avoir un enfant de moins de 14 ans au foyer	120 heures	Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation. Sous réserve d'un avis favorable du travailleur social.
MALADIE OU HOSPITALISATION D'UN DES PARENTS	Avoir un enfant de moins de 14 ans au foyer	80 heures	Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation. Sous réserve d'un avis favorable du travailleur social.
MALADIE LONGUE DUREE	Avoir un enfant de moins de 14 ans au foyer	200 heures	Sous réserve d'un avis favorable du travailleur social.
DECES D'UN DES PARENTS		200 heures gratuites	Sous réserve d'un avis favorable du travailleur social.

Un accord de 30 heures peut être accordé en urgence selon la situation et en attendant l'enquête sociale.

➤ **Calcul du quotient familial**

$$\text{Quotient Familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu brut global de l'avis d'imposition 2010 (revenus 2009)} + \text{Prestations familiales périodiques (y compris allocation logement, sauf AEEH)} + \text{APL}}{\text{Nombre de parts}}$$

2 parts pour parent(s) + 1/2 part par enfant à charge (sauf 1 part pour le 3^{ème} enfant)

Dans les cas particuliers résultant d'un changement significatif de situation (décès d'un conjoint, maladie, chômage...) le quotient familial peut être recalculé. Dans ce cas, les ressources au moment de la demande sont prises en considération.

➤ **Barème de participation**

Quotient familial	Participation Familles
de 0 à 300 €	0,50 €
de 301 € à 450 €	1,30 €
de 451 € à 600 €	2,60 €
de 600 € à 750 €	3,90 €
de 750 € à 900 €	5,20 €
Au-delà de 900 €	Taux horaire à la charge de la famille

■ **Modalités**

Enquête sociale : Selon la nature du motif d'intervention.

Passage en commission : NON

Si intervention d'une association : c'est elle qui instruit le dossier avec les documents justificatifs et l'adresse à la MSA Berry-Touraine.

Si particulier employeur : la famille adresse la demande à la MSA Berry-Touraine avec les justificatifs.

La notification est adressée à la famille et si intervention d'une association une copie lui est adressée.

■ **Versement de l'aide**

Si intervention d'une association : c'est elle qui adresse les justificatifs des heures effectuées au service social de la MSA Berry-Touraine. L'aide est versée directement à l'association qui la retransmet au coût facturé à la famille.

Si particulier employeur : la famille adresse une copie des bulletins de salaires. L'aide est versée à la famille.

L'aide aux loisirs

Permettre aux jeunes de pratiquer tout au long de l'année une activité sportive ou culturelle.

■ Bénéficiaires

Les enfants nés du 1^{er} janvier 1992 au 31 octobre 2010 dont les parents sont ressortissants de la MSA Berry-Touraine en octobre 2010 au titre des prestations familiales.

Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 900 €.

■ Modalités

➤ Mode de prise en charge

L'aide aux loisirs peut être utilisée dans les clubs et dans toutes les structures associatives ou municipales proposant à l'année des activités ludiques, sportives ou culturelles. Elle exclut les activités individuelles (tickets de piscine, entrées de cinéma...).

➤ Validité du bon loisirs

Le bon loisirs est valable pour l'année civile 2011.

➤ Bases de calcul des ressources

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\begin{array}{l} 1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu brut global de l'avis d'imposition 2009} \\ \text{(revenus 2008) pris en compte pour les prestations familiales} \\ + \text{ Prestations familiales périodiques d'octobre 2010} \\ \text{(y compris allocation logement, sauf AEEH) + APL} \end{array}}{\begin{array}{l} \text{Nombre de parts} \\ 2 \text{ parts pour parent(s) + } 1/2 \text{ part par enfant à charge (sauf 1 part pour le 3}^{\text{ème}} \text{ enfant)} \end{array}}$$

➤ Barème de participation

Quotient familial	Forfait annuel
de 0 à 300 €	160 €
de 301 € à 450 €	120 €
de 451 € à 600 €	85 €
de 600 € à 750 €	60 €
de 750 € à 900 €	30 €
Au-delà de 900 €	Pas de prise en charge

■ Modalités

Enquête sociale : NON

Passage en commission : NON

Le bon loisirs est adressé directement aux familles bénéficiaires courant janvier 2011.

Les familles qui ont un seul enfant à charge et qui ne perçoivent pas de prestations familiales devront prendre contact avec le service social qui calculera le droit ou non aux bons loisirs.

■ Versement de l'aide

Le forfait est versé à l'allocataire dans la limite de la dépense engagée sur présentation du bon loisirs et sur production du justificatif d'inscription à l'activité exercée.

Le bon loisirs doit être adressé au plus tard pour le 15 janvier 2012.

Les aides aux vacances

Permettre aux familles de partir en vacances avec leurs enfants, ou de leur offrir un séjour de vacances pendant les congés scolaires, ainsi que des loisirs le mercredi.

■ Bénéficiaires

Les enfants nés du 1^{er} janvier 1992 au 31 octobre 2010 et dont les parents sont ressortissants de la MSA Berry-Touraine en octobre 2010 au titre des prestations familiales.

Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 900 €.

■ Modalités

➤ Mode de prise en charge

L'aide aux vacances peut être utilisée pour différents types de vacances :

▸ Vacances Familiales

Enfants partant avec leurs parents en location, maison familiale, village de vacances, camping, hôtel...

Durée du séjour : minimum de 4 jours et 3 nuits pendant les vacances scolaires (si les enfants ont moins de 3 ans le bon pourra être utilisé pendant la période scolaire).

Lieu du séjour : territoire français et en dehors du département de résidence.

▸ Vacances Collectives

Enfants partant en colonies de vacances, camps ou gîtes d'enfants agréés.

Durée du séjour : minimum 3 jours consécutifs pendant les vacances scolaires (pas de durée pour les minis camps organisés par les CLSH).

Lieu du séjour : territoire français.

▸ Centres de Loisirs sans Hébergement

Enfants fréquentant les centres aérés pendant les vacances scolaires et les mercredis.

▸ Séjours en classe

Enfants partant en classe de mer, classe de neige, classe verte, séjours culturels organisés par les établissements scolaires.

Durée du séjour : 3 jours consécutifs pendant la période scolaire.

Lieu du séjour : France ou à l'étranger

➤ Validité du bon vacances

L'aide aux vacances est valable pour l'année civile 2011

➤ Bases de calcul des ressources :

$$\text{Quotient Familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu brut global de l'avis d'imposition 2009} \\ \text{(revenus 2008) pris en compte pour les prestations familiales} \\ + \text{Prestations familiales périodiques d'octobre 2010} \\ \text{(y compris allocation logement, sauf AEEH) + APL}}{\text{Nombre de parts}} \\ \text{2 parts pour parent(s) + 1/2 part par enfant à charge (sauf 1 part pour le 3}^{\text{ème}} \text{ enfant)}$$

➤ **Barème de participation**

Quotient familial	Participation de la MSA Berry-Touraine			
	Vacances familiales Forfait annuel	Vacances collectives Participation journalière	A.L.S.H. Participation journalière	Séjours en classe Forfait annuel
de 0 à 300 €	100 €	15 €	6 €	100 €
de 301 € à 450 €	80 €	12 €	5 €	80 €
de 451 € à 600 €	60 €	9 €	4 €	60 €
de 600 € à 750 €	40 €	6 €	3 €	40 €
de 750 € à 900 €	30 €	3 €		30 €
Au-delà de 900 €	Pas de prise en charge			
Versement de l'aide	A la famille	A la structure ou à la famille		

➤ **CUMUL des aides**

Pour les vacances collectives et l'accueil de loisirs sans hébergement le cumul est possible dans la limite de 60 jours par an.

Les vacances familiales et les séjours en classe sont cumulables avec toutes les prestations dans la limite d'un forfait annuel pour chaque prestation.

■ **Modalités**

Enquête sociale : NON

Passage en commission : NON

Les bons vacances sont adressés directement aux familles bénéficiaires courant janvier 2011.

Les familles qui ont un seul enfant à charge et qui ne perçoivent pas de prestations familiales devront prendre contact avec le service social qui calculera le droit ou non aux bons loisirs.

■ **Versement de l'aide**

Conditions de versement :

- Pour les vacances familiales, les justificatifs doivent être adressés à la MSA Berry-Touraine dans le mois qui suit le séjour.
- Pour les autres prestations : les factures doivent être adressées à la MSA Berry-Touraine au plus tard pour le 15 janvier 2012.

Destinataire de l'aide : se référer au tableau ci-dessus.

L'aide pour l'accueil périscolaire

Faciliter la garde des enfants avant et après l'école.

■ Bénéficiaires

Les enfants des familles ressortissantes de la MSA Berry-Touraine au titre des prestations familiales.

Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

Les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900 €.

■ Aide apportée

50% du reste à charge et dans la limite de 3 € par jour.

■ Modalités

Enquête sociale : NON

Passage en commission : NON

Les familles doivent adresser les justificatifs des dépenses engagées au service d'action sociale de la MSA Berry-Touraine.

■ Versement de l'aide

L'aide est versée directement à la famille sur justificatifs.

Les justificatifs des dépenses 2011 doivent être adressés au plus tard le 15 janvier 2012.

L'aide à la formation au BAFA

Aider les jeunes à se former au diplôme d'animateur.

■ **Bénéficiaires**

Le jeune doit :

- Etre âgé de 17 à 20 ans,
- Etre considéré à charge de sa famille au titre des prestations familiales de la MSA Berry-Touraine.
- Suivre la formation dans un organisme agréé par la DDJS.

Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

La famille doit avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900 €.

■ **Modalités**

➤ **Mode de calcul du quotient familial**

$$\text{Quotient Familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu brut global de l'avis d'imposition 2010 (revenus 2009)} + \text{Prestations familiales périodiques (y compris allocation logement, sauf AEEH)} + \text{APL}}{\text{Nombre de parts}}$$

2 parts pour parent(s) + 1/2 part par enfant à charge (sauf 1 part pour le 3^{ème} enfant)

➤ **Prise en charge**

Montant forfaitaire de 150 € limité au stage 1 (formation générale).

➤ **Attribution de l'aide**

Enquête sociale : NON

Passage en commission : NON

La famille doit demander un dossier auprès du Service Social de la MSA Berry-Touraine.

■ **Versement de l'aide**

L'aide est versée aux parents sur justificatifs des dépenses afférentes au stage effectué en 2011 qui doivent être adressés au plus tard pour le 15 janvier 2012.

L'aide aux études supérieures

Aider les familles aux revenus modestes à financer les études supérieures de leurs enfants.

■ Bénéficiaires

Le jeune doit :

- Etre âgé de 23 au plus au moment de la demande,
- Etre considéré à charge de ses parents au regard des impôts,
- Etre inscrit dans un établissement supérieur (enseignement général ou professionnel),
- Avoir un revenu inférieur à 55% du SMIC sur 6 mois.

La famille doit résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

La famille doit avoir un quotient familial inférieur ou égal à 900 €.

■ Modalités

➤ Calcul du quotient familial

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\begin{array}{l} 1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu brut global de l'avis d'imposition 2010 (revenus 2009)} \\ + \text{ Prestations familiales périodiques (y compris allocation logement, sauf AEEH) + APL} \end{array}}{\begin{array}{l} \text{Nombre de parts} \\ 2 \text{ parts pour parent(s)} + 1/2 \text{ part par enfant à charge (sauf 1 part pour le 3^{\text{ème}} \text{ enfant)} + 1/2 \text{ part} \\ \text{pour l'étudiant s'il n'ouvre pas droit aux prestations familiales.} \end{array}}$$

➤ Barème de participation

Quotient familial	Bourse annuelle
de 0 à 300 €	750 €
de 301 € à 450 €	650 €
de 451 € à 600 €	500 €
de 600 € à 750 €	350 €
de 750 € à 900 €	150 €
Supérieur à 900 €	Pas de prise en charge

L'aide peut être accordée pour 3 années maximum.

➤ Attribution de l'aide

Enquête sociale : NON

Passage en commission : NON

La famille doit demander un dossier au service d'Action Sociale de la MSA Berry-Touraine.

La demande est étudiée pour l'année en cours et doit être adressée au plus tard le 15 janvier 2012.

■ Versement de l'aide

L'aide est versée directement à la famille après étude du dossier.

L'aide au logement des familles

Améliorer le logement des familles agricoles ayant des revenus modestes.

■ Bénéficiaires

Les familles ressortissantes de la MSA Berry-Touraine au titre des prestations familiales au moment de la demande.

Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 900 €.

Etre propriétaire ou usufruitier.

■ Modalités

➤ Nature des travaux

Concerne des travaux de première nécessité : des travaux de sortie d'insalubrité et/ou de mise en habitabilité ou en adaptabilité du logement à usage familial.

➤ Mode de calcul des ressources :

$$\text{Quotient Familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu brut global de l'avis d'imposition 2010 (revenus 2009)} + \text{Prestations familiales périodiques (y compris allocation logement, sauf AEEH) + APL}}{\text{Nombre de parts}}$$

2 parts pour parent(s) + 1/2 part par enfant à charge (sauf 1 part pour le 3^{ème} enfant)

➤ Prise en charge :

L'aide ne peut excéder 1 600 €

■ Procédure

Le dossier est constitué soit par l'opérateur soit par la famille elle-même avec :

- une fiche de renseignements,
- un état présentant les travaux indispensables, des devis et la prévision du financement.

Attention : les travaux ne doivent pas avoir débuté avant la décision de la MSA Berry-Touraine.

Enquête sociale : OUI

Passage en commission : OUI

■ Versement de l'aide

L'aide est versée directement à la famille sur justificatifs des dépenses.

Les factures doivent être adressées à la MSA Berry-Touraine dans un délai d'un an à compter de la notification d'attribution.

Le prêt d'équipement ménager et mobilier

Faciliter l'acquisition d'articles ménagers ou de mobilier de première nécessité.

■ **Bénéficiaires**

Les familles percevant périodiquement des prestations familiales de la MSA Berry-Touraine.

Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 900 €.

Les familles ne doivent pas être en situation de surendettement.

■ **Modalités**

➤ **Mode de calcul du quotient familial**

$$\text{Quotient Familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu brut global de l'avis d'imposition 2010 (revenus 2009)} + \text{Prestations familiales périodiques (y compris allocation logement, sauf AEEH)} + \text{APL}}{\text{Nombre de parts}}$$

2 parts pour parent(s) + 1/2 part par enfant à charge (sauf 1 part pour le 3^{ème} enfant)

➤ **Prise en charge** :

Le montant du prêt consenti pour l'achat de matériel ménager ou de mobilier ne peut excéder 800 €.

Les prêts sont limités à 80 % de la dépense réelle et sont consentis sans intérêt.

■ **Procédure**

La famille remplit une demande fournie par le service d'Action Sociale de la MSA Berry-Touraine

Enquête sociale : NON

Passage en commission : NON

■ **Paiement et remboursement du prêt**

Le versement du prêt (chèque à l'ordre du fournisseur) est envoyé au demandeur après la signature des actes de prêts.

Remboursement en 24 mensualités maximum prélevées sur les prestations familiales.

L'emprunteur a la possibilité de se libérer de sa dette par anticipation.

Si avant l'extinction de la dette, l'emprunteur cessait d'être bénéficiaire de prestations familiales auprès de la MSA Berry-Touraine, il serait exigé le remboursement de l'intégralité des mensualités restant dues.

Le prêt complémentaire à la construction

Financer les travaux complémentaires à la construction.

■ **Bénéficiaires**

Les familles percevant des prestations familiales périodiques de la MSA Berry-Touraine.

Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 900 €.

Etre propriétaire.

■ **Modalités**

➤ **Nature des travaux**

Travaux complémentaires indispensables pour la construction ou l'amélioration du logement familial, qu'il s'agisse de construction neuve ou d'habitat ancien.

Sont exclus les travaux d'embellissement (peintures, papiers peints, clôture, aménagement de jardin...).

➤ **Mode de calcul des ressources :**

$$\text{Quotient Familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu brut global de l'avis d'imposition 2010 (revenus 2009)} + \text{Prestations familiales périodiques (y compris allocation logement, sauf AEEH) + APL}}{\text{Nombre de parts}}$$

2 parts pour parent(s) + 1/2 part par enfant à charge (sauf 1 part pour le 3^{ème} enfant)

➤ **Aide apportée :**

Le montant du prêt est limité à 3 000 € et intervient obligatoirement en complément d'un prêt principal. En aucun cas, la MSA se substitue à un organisme bancaire.

■ **Procédure**

La famille remplit une demande fournie par le service d'Action Sociale de la MSA Berry-Touraine avant le commencement des travaux avec le descriptif global de l'opération envisagée, le permis de construire et les devis correspondants aux travaux pour lesquels le prêt est sollicité.

Enquête sociale : NON

Passage en commission : OUI

■ **Versement et remboursement de l'aide**

Le taux d'intérêt est de 1%.

Le versement du prêt est versé à l'allocataire après la signature des actes de prêts.

Le délai de remboursement est fixé au maximum à 5 ans. Les mensualités sont prélevées sur les prestations familiales.

L'emprunteur a la possibilité de se libérer de sa dette par anticipation.

Si avant l'extinction de la dette, l'emprunteur cessait d'être bénéficiaire de prestations familiales auprès de la MSA Berry-Touraine, il serait exigé le remboursement de l'intégralité des mensualités restant dues.

Les aides aux structures

La P.S.U.

Prestation de service unique

Faciliter l'accueil des enfants de 0 à 3 ans révolus dans les structures d'accueil de la petite enfance.

■ **Bénéficiaires**

Les enfants de 0 à 3 ans des familles allocataires de la MSA Berry-Touraine au titre des prestations familiales.

Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

■ **Modalités**

Les barèmes de participation sont identiques à ceux de la CAF.

La PSU est fixée à (tarifs de référence au 01/01/2010) :

- 4,13 €* de l'heure pour les crèches collectives,
- 3,63 €* de l'heure pour les crèches familiales, parentales, micro-crèches

Le montant de la prestation versée par la MSA correspond au tarif de référence diminué de la participation de la famille.

La participation ou le taux d'effort de la famille est déterminé par le type d'accueil et le nombre d'enfants de moins de 20 ans à charge au sens des prestations familiales.

* Montant susceptible d'évoluer en cours d'année selon le barème CNAF.

■ **Procédure**

Toute structure accueillant des enfants relevant de la MSA Berry-Touraine doit avoir signé une convention de prestation de service avec la MSA Berry-Touraine.

C'est la structure d'accueil qui adresse un état trimestriel à la MSA Berry-Touraine. Pour le 4^{ème} trimestre, le bordereau doit être adressé au plus tard pour le 15 janvier 2012.

■ **Versement de l'aide**

La prestation de service unique est versée directement à la structure.

La P.S.O.

Prestation de service ordinaire

Faciliter l'accueil des enfants de 4 à 6 ans dans les structures d'accueil de la petite enfance.

■ **Bénéficiaires**

Les enfants de 4 à 6 ans des familles allocataires de la MSA Berry-Touraine au titre des prestations familiales.

Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

■ **Modalités**

Les barèmes de participation sont identiques à ceux de la CAF.

La P.S.O. est fixée à (tarifs de référence au 01/01/2010) :

- 0,89 €* de l'heure pour l'accueil collectif
- 0,82 €* de l'heure pour l'accueil familial, parental, micro-crèche.

Pas de prise en compte des ressources, mais application d'un tarif horaire défini par le type d'accueil.

* Montant susceptible d'évoluer en cours d'année selon le barème CNAF

■ **Procédure**

Toute structure accueillant des enfants relevant de la MSA Berry-Touraine doit avoir signée une convention de prestation de service avec la MSA Berry-Touraine.

C'est la structure d'accueil qui adresse un état trimestriel à la MSA Berry-Touraine. Le bordereau du 4^{ème} trimestre doit être adressé au plus tard pour le 15 janvier 2012.

■ **Versement de l'aide**

La prestation de service est versée directement à la structure.

La prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

Faciliter l'accueil des enfants en A.L.S.H. les mercredis, samedis et les vacances scolaires.

■ **Bénéficiaires**

Les enfants des familles allocataires de la MSA Berry-Touraine au titre des prestations familiales.

Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

■ **Modalités**

Les barèmes de participation sont identiques à ceux de la CAF.

La P.S. est fixée à (tarifs de référence au 01/01/2010) :

- 0,46 €* par heure de présence,
- 3,69 €* par jour.

Pas de prise en compte des ressources, mais application d'un tarif horaire défini par le type d'accueil.

* Montant susceptible d'évoluer en cours d'année selon le barème CNAF.

Type d'accueil :

- accueils de loisirs,
- accueils de jeunes,
- accueils de scoutismes sans hébergement.

■ **Procédure**

Toute structure accueillant des enfants relevant de la MSA Berry-Touraine doit avoir signé une convention de prestation de service avec la MSA Berry-Touraine.

C'est la structure d'accueil qui adresse un état trimestriel à la MSA Berry-Touraine. Le bordereau du 4^{ème} trimestre doit être adressé au plus tard pour le 15 janvier 2012.

■ **Versement de l'aide**

La prestation de service est versée directement à la structure.

La prestation de service « Relais Assistance Maternelle (RAM) »

Participer aux frais de fonctionnement du « RAM » sous forme de prestation de service.

■ Bénéficiaires :

- les collectivités locales : communes, groupements de communes ou communautés de communes,
- les associations.

■ Modalités :

➤ Conditions d'attribution :

La prestation de service est versée dans le cadre d'une convention signée entre le gestionnaire et la MSA.

➤ Aide apportée :

La MSA Berry-Touraine participe financièrement à hauteur du taux de population agricole départemental de la prestation de service versée par la CAF.

■ Versement de la prestation :

La prestation de service est versée au vu d'un bilan annuel d'activité et sur justificatifs du versement de la prestation de service CAF.

La prestation de service « Médiation Familiale »

Favoriser l'accès des familles agricoles aux services de médiation.

Objectif de la médiation : favoriser la communication et la gestion de conflits dans le domaine familial par l'organisation d'entretiens confidentiels avec l'aide d'un tiers qualifié.
C'est une médiation civile qui peut être demandée par la famille ou par le Juge des Affaires Familiales.

■ Bénéficiaires :

Les services conventionnés de Médiation Familiale.

■ Modalités :

Aide apportée : La MSA Berry-Touraine participe financièrement à hauteur du taux de population agricole départemental de la prestation de service versée par la CAF.

■ Versement de la prestation :

La prestation de service est versée au vu d'un bilan annuel d'activité et sur justificatifs du versement de la prestation de service CAF.

Les personnes retraitées

L'aide à domicile

Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées en participant aux frais occasionnés par l'emploi d'une aide à domicile.

■ Bénéficiaires

- Etre retraité à titre principal du régime agricole.
- Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.
- Etre classé en Groupe Iso Ressources (GIR) 5 ou 6.
- Ne pas bénéficier ou pouvoir bénéficier des aides suivantes :
 - de l'allocation représentative des services ménagers servie par l'aide sociale,
 - de la Majoration Tierce Personne ou d'une Allocation Compensatrice,
 - de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.),
- Disposer de revenus s'inscrivant dans le barème arrêté par le Conseil d'Administration de la MSA Berry-Touraine.

■ Modalités

➤ **Mode de prise en charge :**

L'aide de la MSA Berry-Touraine peut être accordée pour un service mandataire, prestataire ou gré à gré :

- service gré à gré : emploi direct d'une personne, prise en charge trimestrielle.
- service mandataire : appel à une association d'aide à la personne en contrat mandataire (la personne âgée est employeur), prise en charge trimestrielle.
- service prestataire : appel à une association d'aide à la personne en contrat prestataire (l'association est employeur).
La MSA Berry-Touraine n'accorde cette aide que pour les personnes fragiles (situations médicalement et/ou socialement justifiées), prise en charge mensuelle.

➤ **Attribution du nombre d'heures :**

Le nombre d'heures ne peut excéder 12 heures par mois sauf avis plus favorable du CPASS.

Il est proposé par un travailleur social selon :

- l'isolement familial, social et/ou géographique,
- l'état physique de la personne,
- la fragilité sociale.

➤ **Durée de prise en charge**

La prise en charge peut être de quelques mois pour faire face à des difficultés de santé momentanées.

Pour les situations chroniques : la prise en charge est accordée par année civile et reconduite à la fin de chaque année sur demande.

➤ **Bases de calcul des ressources :**

Les ressources de toutes les personnes résidant au foyer sont prises en compte.

Ressources prises en compte : 1/12^{ème} du revenu brut global de l'avis d'imposition 2010 (revenus 2009).

Dans les cas particuliers résultant d'un changement significatif de situation (décès d'un conjoint...) ou pour les personnes ayant des ressources en dessous du plafond d'aide sociale, les ressources seront actualisées à la date de la demande.

➤ **Barème de participation :**

Ressources mensuelles		Participation de la MSA Berry-Touraine	
Personne seule	Couple	Mandataire Gré à Gré	Prestataire
du plafond de l'Aide Sociale à 790 €	du plafond de l'Aide Sociale à 1 374 €	7,50 €	16,92 €
de 791 € à 847 €	de 1 375 € à 1 467 €	6,20 €	16,17 €
de 848 € à 956 €	de 1 468 € à 1 606 €	5,00 €	14,85 €
de 957 € à 1 122 €	de 1 607 € à 1 804 €	3,80 €	13,72 €
de 1 123 € à 1 173 €	de 1 805 € à 1 872 €	2,60 €	12,03 €
de 1 174 € à 1 309 €	de 1 873 € à 1999 €	2,60 €	9,21€

La prise en charge en service prestataire est calculée sur la base du taux horaire de 18,80 € (taux susceptible d'évoluer en cours d'année sur décision du CPASS).

■ **Procédure**

Service mandataire et prestataire : les demandes sont instruites par les associations d'aide à domicile puis adressées au service social de la MSA Berry-Touraine avec les justificatifs de ressources.

Service gré à gré : les personnes doivent solliciter directement le service social de la MSA Berry-Touraine.

Pour toutes les premières demandes et les demandes d'augmentation d'heures, une évaluation est réalisée par un travailleur social de la MSA Berry-Touraine au domicile de la personne âgée.

La notification est envoyée à la personne âgée et à l'association d'aide à domicile (service mandataire ou prestataire).

Le début de prise en charge prend effet au 1^{er} jour du mois de réception de la demande.

Pour les renouvellements de fin d'année : les demandes doivent être adressées à la MSA Berry-Touraine au plus tard pour le 15 décembre de l'année précédente.

Le service d'aide à domicile doit informer la MSA Berry-Touraine de tout changement dans la situation de la personne âgée : arrêt d'intervention, départ en maison de retraite, décès, attribution de l'APA...

Enquête sociale : OUI

Passage en commission : NON

■ **Versement de la prise en charge**

Pour les prises en charge en service prestataire :

L'aide est versée tous les mois à l'association d'aide à domicile qui doit la retrancher du coût facturé à la personne âgée.

L'association adresse tous les mois à la MSA Berry-Touraine les justificatifs des heures effectuées.

Pour les prises en charge en service mandataire :

L'aide est versée tous les trimestres à la personne âgée.

C'est l'association d'aide à domicile qui adresse tous les trimestres à la MSA Berry-Touraine les justificatifs des heures effectuées.

Pour les prises en charge en gré à gré :

L'aide est versée tous les trimestres à la personne âgée.

La personne âgée doit adresser tous les trimestres à la MSA Berry-Touraine une copie des attestations du Centre National des Chèques Emplois Services ou des bulletins de salaire.

L'aide au retour à domicile après hospitalisation

Faciliter le retour à domicile après une hospitalisation.

■ Bénéficiaires

- Etre retraité à titre principal du régime agricole.
- Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.
- Etre classé en Groupe Iso Ressources (GIR) 5 ou 6. Si inférieur avoir un pronostic de récupération.
- Ne pas bénéficier ou pouvoir bénéficier des aides suivantes :
 - de l'allocation représentative des services ménagers servie par l'aide sociale,
 - de la Majoration Tierce Personne ou d'une Allocation Compensatrice,
 - de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.).
- Disposer de revenus s'inscrivant dans le barème arrêté par le Conseil d'Administration de la MSA Berry-Touraine.

■ Modalités

Sortir immédiatement d'une hospitalisation avec un diagnostic de récupération de l'autonomie.

Pas de prise en charge « retour à domicile » pour les personnes avec un diagnostic d'évolution de l'état de santé vers un GIR 1, 2, 3 et 4 et sur dépôt d'une demande d'APA.

Est considérée comme hospitalisation : séjour en CHU, CHR, CH, hôpital local (y compris passage aux urgences), centre de soins de suite, centre de rééducation et de réadaptation.

➤ Mode de prise en charge :

La prestation retour à domicile répond à des besoins de courte durée.

La prise en charge peut être accordée pour un service prestataire, mandataire ou gré à gré.

➤ Attribution du nombre d'heures :

Nombre d'heures gratuites selon le besoin et les ressources.

La prestation retour à domicile est accordée pour 2 mois consécutifs maximum après le retour à domicile et ne peut être accordée que 2 fois par année civile.

La prestation retour à domicile est cumulable avec l'aide à domicile de la MSA et/ou des caisses complémentaires et mutuelles.

➤ Durée de prise en charge

La prise en charge prend effet au lendemain de la sortie d'hospitalisation. Les heures doivent être utilisées dans les 2 mois qui suivent le retour à domicile.

Si toutes les heures ne sont pas effectuées au cours de ces 2 mois, les heures ne pourront être reportées.

➤ **Bases de calcul des ressources** :

Les ressources de toutes les personnes résidant au foyer sont prises en compte.

Ressources prises en compte : 1/12^{ème} du revenu brut global de l'avis d'imposition 2010 (revenus 2009) :

Dans les cas particuliers résultant d'un changement significatif de situation (décès d'un conjoint...) ou pour les personnes ayant des ressources en dessous du plafond d'aide sociale, les ressources seront actualisées à la date de la demande.

➤ **Barème de participation**

Ressources mensuelles		Participation mensuelle de la MSA Berry-Touraine
Personne seule	Couple	
du plafond de l'Aide Sociale à 790 €	du plafond de l'Aide Sociale à 1 374 €	20 heures gratuites
de 791 € à 847 €	de 1 375 € à 1 467 €	18 heures gratuites
de 848 € à 956 €	de 1 468 € à 1 606 €	15 heures gratuites
de 957 € à 1 122 €	de 1 607 € à 1 804 €	12 heures gratuites
de 1 123 € à 1 173 €	de 1 805 € à 1 872 €	10 heures gratuites
de 1 174 € à 1 309 €	de 1 873 € à 1 999 €	8 heures gratuites

■ **Procédure**

L'association d'aide à domicile instruit la demande et l'adresse directement au service social de la MSA Berry-Touraine avec les justificatifs de ressources et le bulletin d'hospitalisation.

La notification est envoyée à la personne âgée et à l'association d'aide à domicile.

Pour les personnes en particulier employeur s'adresser directement au service d'action sociale.

Le début de prise en charge prend effet au lendemain de la sortie d'hospitalisation.

Enquête sociale : Une évaluation est réalisée par un travailleur social de la MSA Berry-Touraine au domicile de la personne âgée.

Passage en commission : NON

■ **Versement de l'aide**

Prestataire : L'aide est versée directement à l'association d'aide à domicile sur justificatifs des heures effectuées.

Mandataire et gré à gré : l'aide est versée directement à la personne sur présentation des justificatifs des heures effectuées (bulletin de salaire...).

« L'aide aux aidants »

Apporter un soutien à l'aidant familial ou le remplacer (service de garde, frais liés à l'accompagnement de la personne âgée dépendante).

■ Bénéficiaires

La personne aidée :

- Etre retraité à titre principal du régime agricole.
- Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.
- Etre classé en Groupe Iso Ressources (GIR) 5 ou 6. Si inférieur avoir un pronostic de récupération.
- Ne pas bénéficier ou pouvoir bénéficier des aides suivantes :
 - de l'allocation représentative des services ménagers servie par l'aide sociale,
 - de la Majoration Tierce Personne ou d'une Allocation Compensatrice,
 - de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.).

L'aidant familial : Doit assurer un soutien effectif et régulier.

■ Modalités

L'aide ne peut excéder 1 200 €

Une participation est laissée à la charge des familles.

■ Procédure

Prendre contact avec le service social de la MSA Berry-Touraine.

Une évaluation sociale sera effectuée par un travailleur social de la MSA Berry- Touraine.

Enquête sociale : OUI

Passage en commission : OUI

■ Versement de l'aide

L'aide est versée directement à la personne aidée.

Aide à l'amélioration de l'habitat

Travaux d'aménagement et/ou d'adaptation permettant le maintien à domicile.

■ Bénéficiaires

- Etre retraité à titre principal du régime agricole.
- Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher
- Etre locataire, propriétaire ou usufruitier
- Disposer de revenus s'inscrivant dans le barème arrêté par le Conseil d'Administration de la MSA Berry-Touraine.

■ Modalités

Réaliser des travaux indispensables au maintien à domicile, exemple : changement de chauffage manuel par un chauffage automatique, motorisation des volets et des portes dans les pièces de vie, adaptation et/ou rehaussement des WC, élargissement de portes, adaptation de la salle de bains, création de pièce au rez-de-chaussée pour réaliser une unité de vie...

Sont exclus les travaux d'entretien ou d'amélioration du logement (peintures, papiers peints, clôture, aménagement de jardin).

➤ Mode de prise en charge :

L'aide est en fonction des ressources et ne peut excéder 1 600 €.

Selon la situation des personnes, l'aide peut être complétée ou remplacée par une avance sur prestations.

➤ Bases de calcul des ressources :

Les ressources de toutes les personnes résidant au foyer sont prises en compte.

Ressources prises en compte : 1/12^{ème} du revenu brut global de l'avis d'imposition 2010 (revenus 2009) :

Dans les cas particuliers résultant d'un changement significatif de situation (décès d'un conjoint...) les ressources seront actualisées à la date de la demande.

➤ Barème de participation

RESSOURCES MENSUELLES		Participation maximum de la MSA sur le montant restant à charge
Personne seule	Couple	
Jusqu'à 790 €	Jusqu'à 1 374 €	70 %
de 791 € à 847 €	de 1 375 € à 1 467 €	65 %
de 848 € à 956 €	de 1 468 € à 1 606 €	60 %
de 957 € à 1 122 €	de 1 607 € à 1 804 €	50 %
de 1 123 € à 1 173 €	de 1 805 € à 1 872 €	45 %
de 1 174 € à 1 309 €	de 1 873 € à 1 999 €	40 %

■ Procédure

Le dossier est constitué soit par un opérateur soit par la personne âgée elle-même (fiche de renseignements, état présentant les travaux, devis, prévision du financement, dernier avis d'imposition).

Enquête sociale : Une évaluation sociale sera réalisée par un travailleur social de la MSA Berry-Touraine au domicile de la personne.

Passage en commission : NON

■ Versement de l'aide

L'aide est versée directement à la personne sur présentation des factures acquittées.

Attention : les travaux ne doivent pas être exécutés ou avoir débuté avant l'accord de la MSA Berry-Touraine.

L'aide individuelle pour la téléassistance

Dans le cadre du maintien à domicile : soutenir financièrement les personnes âgées qui s'équipent d'un système de téléassistance.

■ Bénéficiaires

- Etre retraité à titre principal du régime agricole.
- Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.
- Etre classé en Groupe Iso Ressources (GIR) 5 ou 6. Si inférieur avoir un pronostic de récupération.
- Ne pas bénéficier ou pouvoir bénéficier des aides suivantes :
 - de l'allocation représentative des services ménagers servie par l'aide sociale,
 - de la Majoration Tierce Personne ou d'une Allocation Compensatrice,
 - de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.).
- Disposer de revenus s'inscrivant dans le barème arrêté par le Conseil d'Administration de la MSA Berry-Touraine.

■ Modalités.

➤ Bases de calcul des ressources :

Les ressources de toutes les personnes résidant au foyer sont prises en compte.

Ressources prises en compte : 1/12^{ème} du revenu brut global de l'avis d'imposition 2010 (revenus 2009) :

Dans les cas particuliers résultant d'un changement significatif de situation (décès d'un conjoint...) les ressources seront actualisées à la date de la demande.

➤ Aide apportée

L'aide intervient le 1^{er} du mois qui suit la réception de la demande.

L'aide de la MSA varie selon les ressources :

RESSOURCES MENSUELLES		AIDE MENSUELLE DE LA MSA
POUR UNE PERSONNE SEULE	POUR UN COUPLE	
Jusqu'à 790 €	Jusqu'à 1 374 €	17, 81 €
de 791 € à 847 €	de 1 375 € à 1 467 €	15, 62 €
de 848 € à 956 €	de 1 468 € à 1 606 €	13,43 €
de 957 € à 1 122 €	de 1 607 € à 1 804 €	11,23 €
de 1 123 € à 1 173 €	de 1 805 € à 1 872 €	9,04 €
de 1 174 € à 1 309 €	de 1 873 € à 1999 €	6,85 €

■ Procédure

Le demandeur doit s'adresser au service d'Action Sociale de la MSA Berry-Touraine.

Enquête sociale : NON

Passage en commission : NON

■ Versement de l'aide

L'aide est versée tous les mois au bénéficiaire.

Hébergement temporaire – Accueil de jour

Participer financièrement à l'hébergement des personnes retraitées en accueil temporaire ou accueil de jour dans les établissements agréés.

■ Bénéficiaires

- Etre retraité à titre principal du régime agricole.
- Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.
- Etre classé en Groupe Iso Ressources (GIR) 5 ou 6. Si inférieur avoir un pronostic de récupération.
- Ne pas bénéficier ou pouvoir bénéficier des aides suivantes :
 - de l'allocation représentative des services ménagers servie par l'aide sociale,
 - de la Majoration Tierce Personne ou d'une Allocation Compensatrice,
 - de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.).
- Disposer de revenus s'inscrivant dans le barème arrêté par le Conseil d'Administration de la MSA Berry-Touraine.

■ Modalités

➤ Mode de prise en charge :

L'aide est limitée à 31 jours maximum par année civile (en un ou plusieurs séjours).

➤ Bases de calcul des ressources :

Les ressources de toutes les personnes résidant au foyer sont prises en compte.

Ressources prises en compte : 1/12^{ème} du revenu brut global de l'avis d'imposition 2010 (revenus 2009) :

Dans les cas particuliers résultant d'un changement significatif de situation (décès d'un conjoint...) les ressources seront actualisées à la date de la demande.

➤ Barème de participation

RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION maximum de la MSA sur le montant à charge
Personne seule	Couple	
Jusqu'à 790 €	Jusqu'à 1 374 €	80 %
de 791 € à 847 €	de 1 375 € à 1 467 €	75 %
de 848 € à 956 €	de 1 468 € à 1 606 €	70 %
de 957 € à 1 122 €	de 1 607 € à 1 804 €	60 %
de 1 123 € à 1 173 €	de 1 805 € à 1 872 €	50 %
de 1 174 € à 1 309 €	de 1 873 € à 1 999 €	40 %

■ Procédure

S'adresser directement au service social de la MSA Berry-Touraine.

Enquête sociale : NON

Passage en commission : NON

■ Versement de l'aide

L'aide est versée directement à la personne sur présentation des factures acquittées.

L'aide financière pour les activités de prévention santé

Participer financièrement aux activités de prévention santé (ateliers mémoire PAC EUREKA, ateliers bien vieillir).

■ Les bénéficiaires

- Etre retraité à titre principal du régime agricole.
- Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.
- Disposer de revenus s'inscrivant dans le barème arrêté par le Conseil d'Administration de la MSA Berry-Touraine.

■ Modalités

➤ **Bases de calcul des ressources :**

Ressources prises en compte : 1/12^{ème} du revenu brut global de l'avis d'imposition 2010 (revenus 2009) :

➤ **Barème de participation**

Les ressources mensuelles doivent être inférieures à :

- 956 € pour une personne seule,
- 1606 € pour un couple.

➤ **Aide apportée**

L'aide est de 20 € par atelier.

Pas de limitation dans le nombre d'activités.

■ Constitution du dossier

A la demande des personnes sur justificatifs des ressources (dernier avis d'imposition).

■ Versement de l'aide

Elle est versée directement à l'assuré.

Les aides au titre de la santé et du handicap

L'aide à domicile

Apporter une participation financière aux personnes non retraitées en situation de handicap ou de maladie et lorsque la situation ne relève pas de l'intervention d'une Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale ou d'une auxiliaire de vie sociale.

■ Bénéficiaires

- Les bénéficiaires de l'assurance maladie au titre de la MSA Berry-Touraine ou du GAMEX.
- Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.
- Disposer de revenus s'inscrivant dans le barème arrêté par le Conseil d'Administration de la MSA Berry-Touraine.
- Les personnes ne pouvant prétendre à l'aide à domicile au titre des familles ou des personnes retraitées.

■ Aide apportée

➤ Mode de prise en charge :

- 12 heures par mois pour les pathologies chroniques.
- 45 heures maximum sur 3 mois dans l'année en fonction de l'évènement déclencheur : problème de santé non chronique, hospitalisation, accident...

➤ Bases de calcul des ressources :

Les ressources de toutes les personnes résidant au foyer sont prises en compte.

Ressources prises en compte : 1/12^{ème} du revenu brut global de l'avis d'imposition 2010 (revenus 2009) :

➤ Barème de participation

Ressources mensuelles		Participation de la MSA Berry-Touraine	
Personne seule	Couple	Mandataire Gré à Gré	Prestataire
du plafond de l'Aide Sociale à 790 €	du plafond de l'Aide Sociale à 1 374 €	7,50 €	16,92 €
de 791 € à 847 €	de 1 375 € à 1 467 €	6,20 €	16,17 €
de 848 € à 956 €	de 1 468 € à 1 606 €	5,00 €	14,85 €
de 957 € à 1 122 €	de 1 607 € à 1 804 €	3,80 €	13,72 €
de 1 123 € à 1 173 €	de 1 805 € à 1 872 €	2,60 €	12,03 €
de 1 174 € à 1 309 €	de 1 873 € à 1999 €	2,60 €	9,21€

■ Modalités

Enquête sociale : OUI

Passage en commission : NON

Si intervention d'une association : c'est elle qui instruit le dossier avec les documents justificatifs et l'adresse à la MSA Berry-Touraine.

Si particulier employeur : la famille adresse la demande à la MSA Berry-Touraine avec les justificatifs.

La notification est adressée à la famille et si intervention d'une association une copie lui est adressée.

■ Versement de l'aide

Si association : c'est elle qui adresse les justificatifs des heures effectuées au service social. Pour un service prestataire, l'aide est versée directement à l'association et pour un service mandataire l'aide est versée directement à la famille.

Si particulier employeur : l'aide est versée à l'allocataire sur justificatifs des heures effectuées (bulletin de salaire).

L'Assouplissement des législations sociales

Aider les personnes à faire face à des dépenses de santé non prises en charge totalement par les prestations légales.

■ **Bénéficiaires**

- Les bénéficiaires de l'assurance maladie au titre de la MSA Berry-Touraine ou du GAMEX.
- Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

■ **Modalité**

➤ **Conditions de ressources :**

La prestation est accordée dans la mesure où la dépense restant à la charge de la personne déséquilibre le budget.

➤ **Aide apportée :**

La MSA Berry-Touraine peut accorder des aides pour compléter les prestations légales « maladie » et « accident du travail » (prise en charge du ticket modérateur ou du forfait hospitalier, transports, produits non remboursables ou partiellement remboursables, compléments de remboursements de prothèses...).

■ **Procédure**

La demande doit être adressée au service social par l'assuré lui-même ou par un travailleur social.

Enquête sociale : OUI

Passage en commission : OUI

La demande d'aide est examinée à partir d'un bilan social tenant compte :

- des ressources habituelles,
- de la situation financière du moment,
- des justificatifs des frais médicaux ou dépenses concernant sa demande d'aide (devis, facture....)
- des décomptes de remboursement des caisses maladie et complémentaires si l'assuré a déjà demandé le remboursement de ses frais.

NB : pour les personnes en GIR 1, 2, 3 ou 4, titulaires de l'A.P.A., la MSA Berry-Touraine n'intervient pas pour les protections pour incontinence.

■ **Versement de l'aide**

Elle est versée soit à la famille soit au prestataire (décision prise par le CPASS) sur justificatifs des dépenses qui doivent être adressés à la MSA dans un délai d'un an à compter de la notification d'attribution.

Les cures thermales

Participer aux frais de transports et d'hébergement liés à une cure thermale médicalement justifiée.

■ Bénéficiaires

- Les bénéficiaires de l'assurance maladie au titre de la MSA Berry-Touraine ou du GAMEX.
- Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

■ Modalités

Elle dépend des montants des forfaits d'hébergement et de transport (dans la limite de la dépense).

Les ressources ne doivent pas dépasser le plafond de 14 664,38 € par an, majoré de 50% (7 332,19 €) pour le conjoint et de 50% (7 332,19 €) par enfant à charge, soit mensuellement :

- 1.222,03 € par mois pour une personne seule
- 1.833,04 € par mois pour un couple
- 611,01 € par mois en plus par enfant à charge.

■ Procédure

Pour les assurés salariés, adresser le formulaire de prise en charge accompagné de l'avis d'imposition et des justificatifs des dépenses au secteur « Santé » de la MSA Berry-Touraine.

Pour les assurés non salariés, s'adresser au service d'action sociale.

Les aides à la vie quotidienne « L'adaptation du logement »

Participer financièrement à des travaux d'adaptation et d'accessibilité du logement liés au handicap.

■ Les bénéficiaires

- Les assurés et leurs ayants droits en situation de handicap ou en cours de reconnaissance.
- Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

■ Modalités

➤ Condition de ressources :

Pas de condition de ressources. L'aide tient compte du coût des frais occasionnés par les dépenses d'adaptation du logement et de ce qui reste à la charge de l'assuré en fonction des cofinancements.

➤ Aide apportée :

Aide maximale de 1 600 €.

Par ailleurs, possibilité de compléter l'aide par une avance sur prestations ou un prêt à 1% en fonction de la nature du projet.

■ Procédure

Enquête sociale : Une enquête sociale est effectuée pour tenir compte de la situation et s'assurer que les autres financements (Prestation et/ou fonds de compensation du handicap, assurances complémentaires, caisses de prévoyance...) sont sollicités.

Passage en commission : La décision est prise par le CPASS, puis notifiée au demandeur.

Les aides à l'activité professionnelle « L'aide au remplacement »

Favoriser le recours au remplacement.

■ **Bénéficiaires**

Exploitants agricoles confrontés à un handicap

■ **Modalités**

Arrêt de travail supérieur à 10 jours et motivé par une maladie grave et/ou évolutive, ou un handicap de l'exploitant, du conjoint collaborateur.

■ **Aide apportée**

➤ **Condition de ressources** :

Il n'y a pas de condition de ressources : l'aide prend en compte la situation sociale et économique et tient toujours compte du coût des frais occasionnés par le remplacement et des indemnités journalières éventuellement perçues.

➤ **Aide apportée** :

L'aide de la MSA Berry-Touraine peut aller de 30% à 50% de ce qui reste à la charge de l'exploitant dans l'attente d'une solution à mettre en œuvre (soit reprise d'activité adaptée soit cessation d'activité). L'aide ne peut excéder 2000 € par an.

Le montant de l'aide accordée est versé au service de remplacement ou à défaut à l'employeur du salarié embauché en cas d'indisponibilité du service de remplacement.

■ **Procédure**

Adresser au service d'Action Sociale une demande avec un devis du service de remplacement.

Enquête sociale : OUI

Passage en commission : OUI

Les aides à l'activité professionnelle

« L'aide à l'adaptation du poste de travail »

Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en risque d'inaptitude et des exploitants agricoles.

■ **Les bénéficiaires**

- Employeurs de salariés agricoles reconnus travailleurs handicapés.
Exploitants agricoles reconnus travailleurs handicapés
Personnes titulaires d'une pension d'invalidité, d'une rente
Accident du travail > à 10%.

- Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire et du Loir et Cher.

■ **Aide apportée**

➤ **Condition de ressources** :

Il n'y a pas de condition de ressource spécifique : l'aide prend en compte la situation sociale et économique de la personne handicapée et du coût des frais occasionnés par l'adaptation du poste au handicap et des autres financements.

➤ **Aide apportée** :

L'aide est limitée à 1 200 € en tenant compte des cofinancements. Une participation est laissée à la charge de l'assuré.

■ **Procédure**

Enquête sociale : Une enquête sociale est effectuée pour tenir compte de la situation et s'assurer que des cofinancements ont été sollicités auprès de l'AGEFIPH.

Avis du médecin du travail.

Passage en commission : OUI

L'aide financière pour personnes salariées inaptes au travail

Intervenir pour réduire les conséquences d'une rupture de revenus lorsqu'un salarié reconnu inapte au travail est licencié.

■ Les bénéficiaires

- Les salariés agricoles déclarés inaptes au travail ou en cours de reconnaissance d'une inaptitude au travail et en attente du versement d'indemnités de licenciement ou d'allocation ASSEDIC.
- Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

■ Modalités

Elle est sollicitée pour compenser l'absence de revenus.

■ Aide apportée

Aide maximale de 1 200 €.

L'appréciation se fait en référence au salaire perçu ou aux indemnités journalières du mois précédent.

■ Procédure

Notification de l'inaptitude au travail

Enquête sociale : OUI

Passage en commission : OUI

Les aides à la vie sociale

« L'aide aux aidants »

Permettre aux familles confrontées à la présence d'un enfant handicapé d'accéder à un soutien temporaire (Service de garde, frais liés à l'accompagnement d'un enfant).

■ Les bénéficiaires

- Les ressortissants de la MSA Berry-Touraine ayant un enfant titulaire de l'AEH ou pris en charge au titre de l'ALD.
- Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

■ Aide apportée

Aide maximale de 1 200 €.

Une participation est laissée à la charge des familles.

■ Procédure

Prendre contact avec le service social de la MSA Berry-Touraine.

Enquête sociale : Une évaluation sociale sera effectuée par un travailleur social de la MSA Berry- Touraine.

Passage en commission : oui

■ Versement de l'aide

L'aide est versée directement à la personne aidée.

Les aides aux personnes en difficulté

Les secours

Aider les personnes à faire face à de grandes difficultés financières et sociales.

■ Bénéficiaires

➤ Les ressortissants de la MSA Berry-Touraine (personnes malades, personnes handicapées, familles, personnes âgées) qui se trouvent dans une situation financière et sociale particulièrement difficile.

➤ Résider dans les départements de l'Indre, de l'Indre et Loire ou du Loir et Cher.

■ Aide apportée

Chaque situation est examinée à partir d'une enquête sociale tenant compte :

- des ressources habituelles,
- de la situation financière du moment,
- de la gravité des difficultés rencontrées,
- de la relation entre ces difficultés et la situation financière constatée.

■ Procédure

Le travailleur social adresse au service d'Action Sociale de la MSA Berry-Touraine une enquête sociale.

Les avances exceptionnelles sur prestations

Aider les ressortissants agricoles à faire face à une situation sociale et financière critique.

■ **Bénéficiaires**

Les ressortissants agricoles (personnes seules, personnes handicapées, familles, personnes âgées) percevant des prestations périodiques de la MSA Berry-Touraine.

Résider dans les départements de l'Indre, l'Indre et Loire ou le Loir et Cher.

■ **Aide apportée**

Chaque situation est examinée à partir d'un bilan social tenant compte :

- des ressources habituelles,
- de la situation financière du moment,
- de la gravité des difficultés rencontrées,
- de la relation entre ces difficultés et la situation financière constatée.

Le montant des avances est déterminé par le CPASS et peut atteindre 2 000 €.

Le délai de remboursement est fixé à 3 ans maximum avec prélèvement sur les prestations.

Le CPASS peut être amené à accorder exceptionnellement des avances supérieures.

■ **Procédure**

Le travailleur social adresse au service d'Action Sociale de la MSA Berry-Touraine une enquête sociale accompagnée d'une lettre du demandeur.

L'aide au remplacement en agriculture

Favoriser le recours au remplacement sur l'exploitation en cas de situation grave.

■ Bénéficiaires

- Les exploitants agricoles
- Résider dans les départements de l'Indre, l'Indre et Loire ou le Loir et Cher
- L'exploitant agricole doit être confronté à une situation grave (séparation, décès d'un proche...)

■ Aide apportée

Chaque situation est examinée à partir d'un bilan social tenant compte :

- des ressources habituelles,
- de la situation financière du moment,
- de la gravité des difficultés rencontrées,
- de la relation entre ces difficultés et la situation financière constatée.

L'aide de la MSA de Berry-Touraine est ponctuelle et peut aller de 30 à 50% de ce qui reste à la charge de l'exploitant dans l'attente d'une solution à mettre en œuvre.

L'aide ne peut excéder 2000 € par an.

Le montant de l'aide accordée est versé au service de remplacement ou à défaut à l'employeur du salarié embauché en cas d'indisponibilité du service de remplacement.

■ Procédure

Adresser un dossier et devis du service de remplacement.

Une enquête sociale est sollicitée.

Les travailleurs sociaux

Jeunes, familles et insertion



Retraité et politique gérontologique



Notes personnelles

Notes personnelles

Notes personnelles



L'essentiel & plus encore

MSA Berry-Touraine

19 avenue de Vendôme

CS 72301

41023 Blois Cedex

Tél. : 02 54 44 87 87

www.msa-berry-touraine.fr

contact@berry-touraine.msa.fr



L'essentiel & plus encore